

(5) Que tous les bâtiments qui se trouvent actuellement sur le terrain du marché à bestiaux de l'Est, resteront la propriété de la Ville.

(6) Que ladite Compagnie du C. P. R. maintiendra et continuera à maintenir à perpétuité un marché à bestiaux public à côté des Abattoirs de l'Est, et en considération de la construction et du maintien dudit marché à bestiaux de l'Est, pendant une période ou terme de 24 années, à compter du, la Ville paiera à ladite Cie. du C. P. R., la somme de \$3,000 piastres par année, pendant la durée du présent contrat, ladite somme devant être payable par versements trimestriels égaux consécutifs de \$750 chacun, le premier versement devant devenir dû et payable le

(7) Que ladite Compagnie du C. P. R. devra fournir l'eau et le fourrage pour tout le bétail amené audit marché; elle devra avoir des étables assez spacieuses pour loger confortablement les animaux et devra aussi les assurer et elle ne devra pas exiger pour cela plus que des prix raisonnables; elle devra aussi tenir ledit marché en bon état et dans une condition salubre.

(8) Que ladite Cité se réserve le droit exclusif de percevoir tous ses droits de marché et de pesage sur tous les bestiaux offerts en vente dans ledit marché (sauf le bétail vivant destiné à être exporté ou en transit) et ladite Compagnie du C. P. R. devra permettre, en tout temps, aux fonctionnaires désignés par la Ville pour percevoir lesdits droits, leur donner accès à ses livres et registres indiquant le nombre des bestiaux reçus et offerts en vente.

(10) Que, en cas d'accidents à la personne ou à la propriété ou si des actions en dommages étaient prises contre la Ville pendant la durée du présent contrat, ladite Compagnie du C. P. R. sera tenue personnellement responsable et devra indemniser et tenir ladite Cité irresponsable du montant de l'indemnité et des frais que les parties lésées auront droit de recouvrer ou que ladite Cité serait appelée à payer de quelque manière que ce soit.

(11) Que ladite Compagnie du C. P. R. devra transporter et reconstruire sur de nouvelles fondations, selon ce qui sera nécessaire pour assurer leur bon fonctionnement, les balances actuelles employées pour le pesage du bétail audit marché, lesquelles balances seront maintenues en opération pour le profit exclusif de la Cité.

(12) Que ladite Compagnie du C. P. R. devra respecter le bail ou contrat existant actuellement entre la Ville et différentes personnes audit marché jusqu'à l'expiration dudit bail ou contrat, et ladite Compagnie du C. P. R. sera tenue responsable de tout dommage qui pourrait être réclamé de la Ville par lesdites personnes, ou pour quelque cause que ce soit.

(13) Que ladite Cité restera la propriétaire des deux logements en brique occupés par les fonctionnaires de la Ville agissant comme commis dudit marché à bestiaux de l'Est.

Et qu'un rapport soit présenté au Conseil en conséquence.

Ajournement.

A. LEBLANC,
Secrétaire.

COMMISSION DES INCENDIES ET DE L'ECLAIRAGE

Compte rendu de l'assemblée du 27 juin

Sont présents : MM. les échevins Yates, président, Lavallée, David, Laviolette et Robillard.

1.—Une délégation, composée de MM. S.-T. Holt, président, W. McLea Walbank, 1er vice-président, M. Rodolphe Forget et J.-S. Norris, secrétaire-trésorier de la "Montreal Light, Heat & Power Co.," se présente devant la Commission, en réponse à l'invitation de discuter le système "London Sliding Scale" relativement à la question de l'éclairage par le gaz et l'électricité dans la Cité de Montréal.

Après mûre délibération et discussion des relations existant entre la Compagnie et les consommateurs ou la Cité, la Compagnie et les consommateurs,

(5) That all the present buildings erected on said Eastern Cattle Market, must remain the property of the City.

(6) That said C. P. R. Co., shall maintain and continue to maintain in perpetuity, a public cattle market adjacent to the East End Abattoir, and that the City shall pay to said C. P. R. Co, the sum of \$3,000 per annum during the continuance of the present agreement, payable by even consecutive quarterly payments of \$750 each, first payment to become due and payable on in consideration of the construction and maintenance of said Eastern Cattle Market, for a term or period of 24 years computed from

(7) That the said C. P. R. Co. shall provide water and fodder for all cattle brought to said market, and shall sufficiently stable and insure cattle, and shall charge reasonable rates for such water, fodder and services, and shall keep the said market in good order and sanitary condition.

(8) That the said City shall reserve the exclusive rights of collecting its market and weighing fees on all cattle offered for sale on said market, (except live stock for export or in transit), and said C. P. R. Co shall allow, at all times, the City Officials to collect such fees at said market.

(9) That the said C. P. R. Co. shall give to the officials designated by the City for the purposes of collecting said fees, access to its books and records showing the cattle received and offered for sale.

(10) That in case of accident to persons or property, or should any action for damages be brought against the said City, during the continuance of said agreement, the said C. P. R. Co. shall be personally responsible therefor and shall indemnify and hold harmless the said City to the extent of the indemnity and costs, which the injured parties may be entitled to recover or which the said City may be called upon in any way to pay.

(11) That the said C. P. R. Co. shall remove and rebuild on new foundations, as may be required for the proper working of same, the present scales used for the weighing of cattle at said market, which shall be maintained in operation for the exclusive benefit of the said City.

(12) That the said C. P. R. Co. shall respect the lease or agreement actually existing between the City and parties at said market until the expiration of said lease or agreement, and said C. P. R. Co. to be held responsible for all damages which might be brought against the said City by said parties, or for any cause whatever.

(13) That the said City shall remain the owner of the two brick lodgings occupied by the City officials or clerks of said Eastern Cattle Market.

And that a report be made to Council accordingly.

Adjourned.

A. LEBLANC,
Secretary.

FIRE AND LIGHT COMMITTEE

Report of meeting held the 27th of June,

Present: Ald. Yates, chairman, Lavallée, David, Laviolette and Robillard.

1.—A deputation composed of Messrs. S. H. Holt, president; W. McLea Walbank, 1st vice-president, Mr. Rodolphe Forget and Mr. J. S. Norris, secretary-treasurer, of the Montreal Light, Heat & Power Co., appeared before the Committee, in response to an invitation made by this Committee, for the purpose of discussing the "London Sliding Scale" system relative to gas and electric lighting in the City of Montreal.

After serious discussion, and deliberation as to the rela-